



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Centre

Bourges, le 15 novembre 2013

Unité territoriale du Cher et de l'Indre

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
-----  
**SNC SOCIETE DES CARRIERES DU  
BOISCHAUT**  
-----  
**Commune de CHATEAUMEILLANT**  
**LIEU-DIT « SEGONDET »**  
-----

**Objet :** Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière de Gneiss leptynique associé à de l'orthoamphibolite et de poursuivre l'exploitation des installations de traitement sur le territoire de la commune de CHATEAUMEILLANT, au lieu-dit «Segondet ».

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**  
à  
**Monsieur le Préfet du Cher**

Par lettre en date du 20 décembre 2011, Monsieur Nicolas VIGNON, agissant en qualité de directeur de la SNC SOCIETE DES CARRIERES DU BOISCHAUT, dont le siège social est situé au lieudit « Segondet » – 18370 CHATEAUMEILLANT, sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre une carrière à ciel ouvert de Gneiss leptynique, associé à de l'orthoamphibolite, et de poursuivre l'exploitation des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de CHATEAUMEILLANT, au lieu-dit «Segondet » sur les parcelles ci-dessous :

Pour les parcelles déjà autorisées :

Section BL n°407 à 413, 417, 421, 425 à 428, 439, 440, 467, 468, 471, 473, 475, 476, 478, 480 et 481 ;

Section BM n°47, 51 à 54, 56 à 62, 69, 111 à 119, 138, 139, 144 à 149 et 150.

Pour les parcelles en extension :

Section BL n°507, 510, 512, 514, 516, 519 et 520 ;

Section BM n°49, 50, 102 et 108 à 110.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 27 décembre 2011. Après compléments demandés par le service instructeur, une nouvelle version de ce dossier a été redéposée le 6 août 2012 et complétée les 14 novembre 2012 et 14 janvier 2013. Ce dossier a été reconnu formellement recevable par le service d'inspection des installations classées le 20 février 2013.

PJ : 1 plan de localisation (annexe 1)  
1 plan cadastral (annexe 2)  
Tableau de classement de l'activité projetée ( annexe 3)  
Schéma de remise en état (annexe 4 et 4 bis)  
Projet d'arrêté préfectoral

Horaires d'ouverture 8h30-11h30 / 14h-16h30  
Tél. : 02 34 34 63 40 - Fax : 02 34 34 63 10  
6, Place de la Pyrotechnie – CS 70004  
18021 Bourges Cedex  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Suite aux remarques relatives à l'impact paysager du site, formulées dans l'avis de l'autorité environnementale, l'exploitant, en concertation avec le service instructeur, a apporté des modifications à son projet. Celles ci ont été finalisées le 8 octobre 2013. Ces évolutions visent :

- l'amélioration du rendu visuel de la carrière et de ses installations annexes en cours d'exploitation,
- l'adoucissement de l'impact des versées sur le paysage en fin d'exploitation.

Un extrait de carte au 1/25 000 localisant le site est joint au présent rapport (annexe 1).

Un plan cadastral comportant le périmètre sollicité est également joint au présent rapport (annexe 2).

## **1 – OBJET DE LA DEMANDE**

### **1.1. Nature et volume des activités.**

Le tableau de classement des activités projetées, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la nomenclature eau, est joint au présent rapport (annexe 3).

### **1.2. Description de l'établissement.**

La SNC SOCIETE DES CARRIERES DU BOISCHAUT exploite actuellement, sur le territoire de la commune de Chateaufort, une carrière de Gneiss autorisée par arrêté préfectoral du 6 janvier 2000 pour une durée de 30 ans. Cet arrêté préfectoral a été modifié par celui du 24 février 2005 intégrant les parcelles essentiellement nécessaires au stockage des stériles, ainsi que par celui du 27 juillet 2010 relatif à des modifications des conditions d'exploitation (autorisation d'exploiter les parcelles section BM n° 60 et 61 sur laquelle une plante, l'Oenante à feuille de peucedan, n'a pas été retrouvée lors des suivis mis en place par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2000).

La production moyenne sollicitée est de 350 000 tonnes par an pour une production maximale de 400 000 tonnes par an. Elles sont identiques aux productions actuellement autorisées.

L'exploitation du gisement est réalisée sur une épaisseur, hors découverte, de l'ordre de 60 mètres à ciel ouvert en fouille sèche, à l'aide d'une pelle sur chenille effectuant le chargement direct sur tombereau du matériau préalablement abattu à l'explosif.

Le matériau est transporté par tombereau jusqu'à la trémie de réception, cette dernière déversant le matériau dans l'alimentateur, lequel dessert la chaîne de transformation de l'installation de traitement.

L'installation de traitement comporte notamment une unité de lavage composée principalement d'une unité criblante. Le volume d'eau indispensable au fonctionnement de cette installation, laquelle fonctionne en circuit fermé, est de l'ordre de 600 m<sup>3</sup>/jour. L'appoint nécessaire est puisé dans un bassin alimenté par les eaux d'exhaure et les eaux recyclées.

Les eaux utilisées pour le lavage sont récupérées après utilisation. Elles transitent dans quatre bacs de décantation où un flocculant accélère la décantation naturelle et la précipitation des fines issues du concassage.

Les premières habitations des hameaux de Segondet, au Nord Ouest, et Dargout, au Nord Est, sont situées respectivement à 20 et 200 mètres du site.

La carrière en exploitation comporte deux zones distinctes, séparées par la voie communale n°201 :

- Au Nord, une aire de stockage de granulats prêts à être chargés pour la commercialisation, et une verse constituée de stériles provenant de la découverte stockée, sur une hauteur de 30 mètres environ, depuis l'ouverture du site.

- Au Sud, les infrastructures de la carrière, avec son atelier, ses locaux administratifs, le pesage, la zone technique dédiée à l'installation de traitement, puis la carrière proprement dite ainsi que deux verses de stériles de découverte.

Une verse est un lieu où sont déversés les stériles et/ou les matériaux non commercialisables.

### **1.3. Présentation de la demande.**

Le gisement exploitable, constitué par le Gneiss leptynique, associé à de l'orthoamphibolite, porte sur une superficie de 48ha 19a 20ca dont 19ha 92a 83ca exploitables.

Le tonnage de matériaux à extraire a été estimé à 10 300 000 tonnes. Avec une production maximale annuelle de 400 000 tonnes et une production moyenne de 350 000 tonnes, la durée sollicitée est de 30 ans.

La demande de renouvellement et d'extension, objet du présent dossier, avant la date d'échéance de l'autorisation actuelle, s'explique par le fait que l'exploitation normale d'une carrière de ce type consiste à exploiter des fronts de taille successifs d'une hauteur maximale de 15 mètres, sécurisés par des banquettes de 10 mètres de largeur. Les dix dernières années d'exploitation ont mis en évidence une évolution des faciès exploitables, notamment l'orientation de leurs pendages qui n'avait pu être décelée lors des investigations de terrain avant exploitation.

Ce paramètre géotechnique implique désormais la conservation de larges banquettes (de 20 à 30 mètres de large) réduisant notablement le potentiel exploitable du gisement.

Ces facteurs ont conduit l'exploitant à demander l'extension de son autorisation d'exploiter.

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert, sans rabattement de la nappe, avec utilisation des explosifs.

L'extension sollicitée porte sur des secteurs situés au Sud et Sud/Ouest ainsi qu'à l'Est et Nord/Est de l'emprise actuellement autorisée. Une courte section du chemin rural des Chérons a été déclassée en vue de son déplacement plus au nord. Ce chemin rural longe l'angle rentrant situé à l'Est du périmètre sollicité. Les modalités administratives de ce déplacement ont été réalisées en 2009. L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 septembre 2009 et la délibération du conseil municipal de Chateaufort actant ce déplacement a été signée le 28 octobre 2009.

Les parcelles, sollicitées en extension, sont occupées de prairies pacagées ou non et de terres cultivables. Des haies bordent les parcelles et les chemins, formant les limites séparatrices, d'où le caractère bocager de la région.

Cette exploitation comportera les étapes suivantes.

- Le diagnostic archéologique,

- Le décapage de la découverte et la réutilisation des matériaux pour la remise en état des surfaces déjà exploitées,
- L'extraction par abattage à l'explosif et la reprise à la pelle hydraulique,
- Le transport des matériaux bruts extraits jusqu'au concasseur primaire installé à l'intérieur du périmètre du site sollicité, soit en bordure de la partie Nord de la carrière,
- L'acheminement des matériaux concassés jusqu'à l'installation de traitement au moyen d'une bande transporteuse,
- Le traitement des matériaux par criblage/concassage avec élimination des matériaux stériles non exploitables.

La cote moyenne du site est de 303 m NGF. La cote projetée du fond de fouille serait de 195 m NGF, toutefois, compte tenu des difficultés d'accès au dernier front potentiel, elle pourrait être de 210 m NGF.

La découverte est composée de 0,30 m de terre végétale et de 0,70 m de limon argileux.

Le plan de phasage (annexe 4) comporte 6 phases quinquennales qui ne correspondent pas nécessairement à des changements d'orientation des fronts de taille ou d'aménagement de zones exploitées.

En effet la complexité du gisement, essentiellement liée à ses faciès, implique de disposer de l'ensemble des linéaires de front pour homogénéiser la production, ce qui ne permet pas la sectorisation de l'exploitation ni la réhabilitation progressive de cette dernière.

Une de ces conséquences, liée aux contraintes d'exploitation, implique la mise en remblais définitifs des terres de découvertes sans qu'il puisse en être utilisé, même partiellement, avant la fin de l'extraction.

La production maximale, de 400 000 tonnes annuelles, engendre un trafic correspondant à environ 65 camions par jour au départ de la carrière. A la sortie du site, les véhicules empruntent le CV n°201, sur 700 mètres, pour rejoindre la RD n°3. Le trajet se poursuit sur cette route départementale jusqu'à la section de la RD n° 963 qui constitue la déviation de Chateaumeillant.

La remise en état (annexe 4 bis) consiste globalement en un plan d'eau de 15,5ha qui contiendra, au terme de son remplissage, quelques 6,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau.

L'exploitant est propriétaire d'une partie des parcelles. Par ailleurs, il dispose de la maîtrise foncière des autres parcelles par l'intermédiaire de contrats de foretage et de promesses de ventes sous conditions suspensives.

#### **1.4. Cadre administratif de l'instruction.**

Il s'agit d'une demande d'autorisation qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles R 512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

#### **1.5. Maîtrise d'urbanisation.**

La commune de Chateaumeillant a décidé de se doter d'un PLU par décision du conseil municipal du 5 mai 2008. Ce document est en cours d'élaboration. Il ressort, des esquisses de ce projet, que le site de la carrière et son extension projetée seraient inscrites dans un périmètre compatible avec l'extraction de matériaux.

En conséquence, en l'absence de ce document opposable, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique en matière de gestion des sols et d'urbanisme. Ce document ne s'oppose pas à l'exploitation de cette carrière.

## **2 – PROCEDURE D'INSTRUCTION**

### **2.1. Avis de l'autorité environnementale.**

L'autorité environnementale a émis, le 12 juin 2012, un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis, joint au dossier lors de l'enquête publique, a conclu que :

*« Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.*

*Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, bien que les incidences et les éventuelles mesures nécessaires en matière de nuisances sonores auraient mérité une analyse plus poussée.*

*Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.*

*A l'occasion du projet d'extension, l'autorité environnementale recommande cependant un suivi des effets acoustiques et, le cas échéant, la mise en place de mesures de réduction de ces effets, ainsi qu'une attention particulière sur l'insertion paysagère du site dans l'environnement et sur les modalités de suivi de la remise en état du site. »*

### **2.2. Enquête publique.**

L'enquête publique s'est déroulée du 29 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus dans les communes de Chateaumeillant, St Maur et St Saturnin. La mairie de Chateaumeillant a été désignée comme siège de l'enquête.

La synthèse des observations a été transmise, par le commissaire enquêteur à l'exploitant le 5 juin 2013, lequel lui a répondu le 6 juin 2013.

Dans son rapport d'enquête du 28 juin 2013, le commissaire enquêteur signale qu'au cours de l'enquête, une seule remarque écrite a été formulée sur le registre. Par ailleurs trois correspondances lui ont été adressées.

Les quelques observations formulées par les différents intervenants portent sur :

- la dépréciation immobilière,
- les nuisances sonores,
- les vibrations,
- les poussières dues à l'exploitation et à la circulation des camions.

### **2.3. Avis du commissaire enquêteur.**

Dans ses conclusions du 28 juin 2013, le commissaire enquêteur signale qu'il ne voit pas vraiment de raisons objectives pour considérer que l'extension prévue augmente significativement les effets indésirables de la carrière, pour les riverains et leur environnement. Il précise également que, si des incidences négatives sont cependant perceptibles, concernant par exemple le bruit, les poussières, les vibrations..., les mesures effectuées indiquent qu'elles restent contenues, en conformité avec les normes admises et sans effets potentiels sur la santé des riverains.

Il conclut en ajoutant qu'au final, il lui semble qu'il est de l'intérêt général d'autoriser la SNC SOCIETE DES CARRIERES DU BOISCHAUT à poursuivre son activité, et à étendre géographiquement, de manière mesurée, son site d'extraction, sans toutefois en augmenter la capacité annuelle. Cette démarche d'optimisation correspond bien au

souci de ne pas impacter plus que nécessaire l'intégrité de notre environnement. Il émet un donc un **avis favorable**.

### **2.3. Avis des conseils municipaux.**

Dans sa délibération en date du 6 mai 2013, le conseil municipal de **Chateaufeillant** émet un avis **favorable** au projet à l'unanimité.

Dans sa délibération en date du 21 mai 2013, le conseil municipal de **Saint saturnin**, à l'unanimité n'émet **pas d'objection** à la demande.

Dans sa délibération en date du 11 juin 2013, le conseil municipal de **Saint Maur** émet un avis **favorable** au projet à l'unanimité.

### **2.5. Avis des services.**

#### **2.5.1 : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

Le 15 avril 2013, le **Directeur du SDIS** signale qu'après étude du dossier ses services émettent les prescriptions suivantes :

*« Des consignes de sécurité devront être établies, tenues à jour et portées à la connaissance des utilisateurs de la carrière par un affichage placé judicieusement sur le site. Ces consignes devront notamment indiquer :*

- *les mesures à prendre en cas de fuite sur un réservoir de carburant,*
- *les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),*
- *les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,*
- *la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable de l'installation, des services d'incendie et de secours, ...,*
- *l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.*

*Toutes dispositions devront être prises pour éviter les risques de pollution des eaux et des sols.*

*L'exploitant pendra toutes les dispositions utiles afin de limiter les émissions de poussières notamment dues à la circulation d'engins ou de véhicules dans l'enceinte de l'installation.*

*Assurer la desserte interne du site par une voie accessible en tout temps par les engins des sapeurs pompiers.*

*Le stockage des déchets sera interdit ainsi que leur brûlage à l'air libre.*

*Le présent projet est soumis à la réglementation du code du travail et du code de l'environnement.*

*Dans le respect des observations susvisées, un **avis favorable** est émis. »*

#### **2.5.2 : Avis de l'institut National de l'origine et de la Qualité (INAOQ).**

Le 10 juin 2013, le directeur de l'INAO signale qu'il n'a « *aucune objection à l'encontre de ce projet.* »

#### **2.5.3 : Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

Le 6 mai 2013, le Directeur Régional des Affaires Culturelles a transmis l'arrêté préfectoral, n°13/0280 du 6 mai 2013 du Préfet de la Région centre, définissant les modalités de saisine du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.

#### 2.5.4 : Avis de la Direction Départementale des Territoires.

Le 21 juin 2013, le Directeur Départemental des Territoires signale que le dossier appelle de sa part les observations suivantes :

##### « Accès routiers et sécurité routière

*L'accès au site se fait depuis la RD943, par la RD3 et une voie communale.*

*Le trafic engendré par l'activité est estimé à environ 120 allers/retours de poids lourds par jour selon la production. L'extension de surface n'engendrera pas d'augmentation du trafic.*

*Le trafic poids lourds de la carrière a une incidence sur la circulation et de la sécurité routière dans ce secteur au regard du trafic journalier généré.*

*D'après les éléments du dossier, un plan de circulation existe sur le site et une action continue est mise en œuvre sur la prévention des risques routiers auprès des chauffeurs.*

*Les plantations prévues en limite de parcelle et sur l'ensemble du projet ne devront pas constituer d'obstacle à la visibilité pour les différents usagers, par leur essence ou leur implantation.*

*Ce dossier a fait l'objet d'une consultation de la Direction des Routes et Bâtiments (DRB) du Conseil Général du Cher, service gestionnaire du réseau routier départemental.*

##### Consommation de l'espace:

*L'extension de la carrière est projetée sur environ 7 ha au sud au Nord/Est de l'emprise déjà autorisée. Les parcelles concernées par l'extension sont occupées par des prairies pacagées.*

*Il conviendra de consulter la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) sur ce dossier.*

##### Environnement

###### *Aspects naturels et forestiers*

*Les différents zonages environnementaux sont bien pris en compte dans le dossier d'étude d'impact.*

###### *Aspects eau*

*Les parcelles exploitées sont traversées par le ruisseau de Segondet, ce cours d'eau a été dévié dans une phase antérieure. Les recharges en granulats programmées devront être compatibles avec le maintien du profil en long et en travers du cours d'eau. Il conviendra que le pétitionnaire prenne l'aval du service de police de l'eau ou de l'ONEMA pour toute opération non prévue lors des précédents aménagements.*

*Par conséquent, j'émet un avis favorable sous réserve de la consultation de la CDCEA ».*

#### 2.5.5 : Avis du Conseil Général du Cher.

Par courrier du 20 juin 2013, le président du Conseil Général du Cher indique que :

« Le dossier signale que l'exploitation annuelle envisagée est de l'ordre de 400 000 tonnes, soit le tonnage autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2000.1.0007 du 6 janvier 2000. Ceci n'entraînera donc pas de trafic supplémentaire.

En conséquence j'émetts un avis favorable à ce dossier. »

### **3 – MESURES PRISES POUR PROTEGER L'ENVIRONNEMENT.**

Les principales mesures prises pour protéger l'environnement, mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sont exposées ci-après :

#### **3.1 Méthode d'exploitation et de remise en état.**

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert en fouille sèche, par abattage à l'explosif en gradins de 15 mètres de hauteur au maximum. L'assèchement de la fouille est assuré par un pompage des eaux d'exhaure.

Les matériaux extraits seront acheminés par des tombereaux de chantier jusqu'à la trémie de réception de l'installation de traitement des matériaux.

La remise en état consiste en la création d'un plan d'eau pour lequel, la cote d'équilibre a été estimée à 282 m NGF. La cote moyenne du site est de 303 m NGF. La cote projetée du fond de fouille serait de 195 m NGF. La surface de ce plan d'eau sera de 15,5 ha, il contiendra environ 6,5 millions m<sup>3</sup> d'eau. La durée de remplissage, pour atteindre cette cote d'équilibre, est estimée à 89 ans.

Pour compenser ce temps de remplissage des aménagements végétaux seront créés sur les banquettes supérieures jusqu'à la cote 250 m NGF. Le remplissage de ce plan d'eau à cette cote est estimé à 29 ans.

Les stériles seront déversés dans la fouille afin d'amoinrir l'inclinaison des berges du plan d'eau. Ils seront répartis uniformément pour l'aménagement des parties hors d'eau sur tout le pourtour du plan d'eau.

La terre végétale sera régagée en fin d'exploitation sur les parties émergées afin de constituer des zones de verdure entre le plan d'eau et le milieu naturel initial.

Les plates formes, débarrassées de tout stock de matériau et des installations de traitement, seront décompactées, recouvertes de stériles et de terre végétale, avant d'être engazonnées ou enherbées pour restituer un aspect de prairie.

Au terme du remblaiement de la verse Est, un belvédère, accessible par des chemins d'accès, permettra d'avoir un point de vue sur l'exploitation de la carrière en période d'activité, puis, sur le plan d'eau, au terme de son remplissage ainsi que sur la vallée plus au Nord.

#### **3.2 Gestion de l'eau sur le site.**

Le ruissellement des eaux de verses en travaux.

Ces eaux seront récupérées par des fossés spécifiques qui rejoindront les bassins de décantation.

Les eaux de procédé.

Les seules eaux qui peuvent être assimilées à des eaux de procédé sont les eaux provenant du rinçage de certaines coupures granulométriques qui sont décantées puis clarifiées dans les bassins dédiés. Ces eaux fonctionnent en circuit fermé avec ajout compensatoire. Il n'y a pas de rejet.

Les eaux souillées par les hydrocarbures.

Les eaux issues de l'aire de lavage des engins et de celle utilisée pour le ravitaillement en carburant des engins, transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel.

Les eaux d'exhaure.

Elles sont collectées en fond de fouille, avec les eaux météorites et les eaux provenant d'infiltrations transitant par la carrière.

Une partie de ces eaux est utilisée en appoint du circuit fermé de du lavage des matériaux, l'autre partie est rejetée dans le milieu naturel. L'exploitant effectue et continuera d'effectuer un comptage des volumes pompés et rejetés. Les objectifs de qualité définis pour le ruisseau récepteur ont été retenus comme valeur maximale en sortie vers le milieu naturel. Cette disposition rend l'exploitation compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

#### Le ruisseau de Segondet (dans le cadre des autorisations délivrées précédemment).

Depuis des travaux réalisés en 1991 et 2001 (busage de certaines parties), son cours chemine à l'Ouest de l'excavation pour rejoindre son lit naturel au fond d'un vallon plus prononcé, en direction du nord/ nord ouest.

Après la mise en forme d'une courte section située en amont du site et qui est affectée à une zone écologique existante, l'exploitant réalisera la renaturation du lit sur la base des critères fixés par l'ONEMA.

Cette renaturation se traduit par la mise en oeuvre de granulats bruts issus de la carrière redonnant ainsi une pente d'équilibre en évitant les zones de stagnation de l'eau.

### **3.3 Faune flore et milieux naturels.**

En ce qui concerne la biodiversité, les enjeux sont modérés. Les mesures d'insertion proposées dans la zone en extension permettent la préservation d'une zone humide préexistante à la carrière et restaurée dans le cadre d'une modification des conditions d'exploitation de ce site en 2010.

En regard des impacts qui ont été identifiés par l'étude faune-flore sur la zone d'extension (destruction d'habitats favorables à la nidification d'oiseaux communs, et destruction d'habitats favorables à la nidification de l'avifaune et aux reptiles entre autre) l'exploitant a proposé les mesures suivantes :

- Les haies situées à l'Est et à l'Ouest de la verse Sud seront conservées et complétées,
- De nouvelles haies seront plantées sur la verse avec des essences bien définies,
- Les arbres abattus pouvant abriter des insectes saproxylophages, dont les troncs coupés seront conservés en périphérie d'exploitation pendant 6 ou 7 ans, seront stockés en andains pour permettre la réalisation d'un cycle biologique complet des insectes saproxylophages ayant éventuellement colonisé ces arbres.
- les travaux de décapage seront réalisés hors période de nidification,
- Les dépôts de terre seront effectués en dehors des périodes de reproduction de la faune.

Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport : article 2.3.2

### **3.4 L'insertion paysagère.**

Dans son avis, l'autorité environnementale avait recommandé « *une attention particulière sur l'insertion paysagère du site dans l'environnement* ». En particulier, il convenait de reconsidérer le devenir des versées Est et Sud.

Au cours de la procédure d'instruction de la présente demande, l'exploitant a apporté, en concertation avec le service instructeur, des modifications à son projet, en vue d'améliorer l'intégration paysagère des versées contiguës au site d'exploitation.

La verse Est, constituée à partir des travaux de découverte réalisés en 2002, a atteint une cote voisine de 320 m NGF. Dans le cadre de l'extension projetée, elle accueillera à nouveau 31 000 m<sup>3</sup> de terres de découverte. Elle atteindra à terme 325 m NGF pour une cote du terrain naturel de 310 m NGF.

Dans le cadre du réaménagement, et dans l'optique d'une fin d'activité au terme de l'autorisation projetée, il est prévu d'enlever 75 000 m<sup>3</sup> de cette verse Est, ce qui correspond sensiblement à la moitié de la hauteur atteinte, soit la cote de 318 m NGF. Ce volume correspond aux matériaux nécessaires à l'aménagement des banquettes résiduelles devant rester hors d'eau, sur une longue période en attendant le remplissage de la fouille après l'arrêt du pompage en fin d'exploitation.

La verse Sud aura une cote nominale moyenne de 330 m NGF au terme de l'autorisation sollicitée. Le traitement de cette verse, favorisée par sa forte emprise au sol, dégagera une surface quasi plane et légèrement pentée de l'ordre de 37 000 m<sup>2</sup>. Elle sera rendue à l'agriculture, par la création d'une zone de pâturage bénéficiant d'un point d'eau issu de la collecte périphérique des eaux de ruissellement.

Les aménagements de ces deux verses, abaissement de la hauteur de la verse Est et mise en prairie de la verse Sud contribueront à une meilleure intégration paysagère de cette carrière dans son environnement.

Les bureaux seront masqués par une haie et des gabions sur lesquels pousseront des lianes du type lierre, chèvrefeuille...). La haie sera constituée d'arbustes et en particulier des Erables.

L'exploitant, en concertation avec le service gestionnaire, envisagera l'enfouissement de la ligne électrique.

### **3.4 Le Bruit et les vibrations.**

Les émissions sonores générées par la carrière ont pour origine l'évolution des engins dans la zone d'extraction et le fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux.

L'étude de bruit réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier met en évidence que, dans la plage horaire de fonctionnement de la carrière, de 7h à 18h du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés, les niveaux acoustiques relevés sont inférieurs à 50 dB(A). L'arrêté préfectoral d'autorisation en cours de validité fixe une valeur maximale de 60 dB(A).

Toutefois, l'émergence réglementaire de 5 dB(A) est dépassée sur deux points de mesure. En ces points l'émergence est de 5,5 dB(A). On rappellera que l'émergence est la différence de niveau sonore entre les valeurs mesurées de la carrière à l'arrêt et en fonctionnement.

L'exploitant envisage de remplacer les avertisseurs de recul des matériels roulants par un système dit « cri du lynx » (dispositif à fréquence modulaire).

Par ailleurs, le remplacement de matériel, lors du renouvellement des appareils l'installation de traitement des matériaux sera effectué avec des matériels moins bruyants. L'exploitant a également prévu le bardage du local des broyeurs secondaires et tertiaires au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

On notera également, que dans le cadre des contrôles obligatoires du fonctionnement de cette carrière, un nouveau contrôle des niveaux sonores a été réalisé en mars 2013. Les résultats montrent une émergence maximale de 1,6 dB (A), ce qui est conforme aux termes de l'arrêté préfectoral en cours de validité.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation prescrit la réalisation d'un contrôle des niveaux sonores dans l'environnement du site dans les six mois suivant sa notification à l'exploitant, puis tous les trois ans.

Pour limiter l'impact, des vibrations lors des tirs de mines, la principale mesure prévue consiste à respecter strictement le plan de tir qui sera adapté (charge unitaire, maillage, type d'amorçage, ...) aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, et à la hauteur des fronts de taille.

L'utilisation de détonateurs à micro retard permet également de réduire les vibrations. Celles-ci étant liées à la charge d'explosif mise en œuvre, en fractionnant la charge totale en charges unitaires, successivement mises à feu avec un décalage dans le temps, l'onde de choc et la durée d'ébranlement du sol sont limitées.

En tout état de cause le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport prescrit des mesures de vibrations avec des seuils réglementaires à respecter (article 6.3.1).

### **L'air.**

Les principales émissions atmosphériques peuvent être liées aux rejets des gaz d'échappement des engins et des camions et/ou aux émissions de poussières dues à l'extraction, au roulage des engins et des camions sur la carrière.

Par temps sec, susceptible de favoriser les envois de poussières, la piste d'accès à l'intérieur du site et les pistes d'exploitation seront arrosées autant que de besoin.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises par l'exploitant pour réduire les poussières. Des aspirateurs ont été installés aux points d'émission ainsi que des écrans mécaniques et végétaux. Le merlonnage végétalisé diminue également ces envois.

Les envois dus à l'installation de traitement ont été traités par des dispositifs spécifiques :

- Un système de brumisation (aspersion) équipe l'ensemble des points de jetée,
- Des moyens importants d'abattage (pulvérisation, brumisation sous pression d'eau) des poussières sur l'installation de traitement,
- Les convoyeurs sont entièrement capotés,
- Chaque appareil est équipé de dépoussiéreur à aspiration,
- La fabrication granulométrique la plus fine (0/2) est stockée en silos et destockée au tombereau.

### **Le trafic routier.**

Les productions sollicitées sont de 400 000 t/an maximale et 350 000 t/an en moyenne, sont les mêmes que celles autorisées actuellement. Le trafic représente 60 rotations quotidiennes.

L'itinéraire emprunté est la voie communale n° 201 sur 700 m, puis la RD3 qui rejoint la déviation de Chateameillant (RD 943). Sur la RD3, le pourcentage de camion est de 76%, il est de 27% sur la RD 943.

La mise en service de la déviation a contribué à l'amélioration du confort des riverains des voiries urbaines initialement concernées.

### **Capacités techniques et financières.**

La SNC SOCIETE DES CARRIERES DU BOISCHAUT, filiale des groupes EUROVIA et COLAS exploite depuis longtemps cette carrière. Le chiffre d'affaire annuel est de l'ordre de 4 M€. Le résultat net pour l'année 2010 s'élève à plus de 508 000€. Cette société dispose du matériel adapté à l'activité, chargeurs, tombereaux, pelles, foreuses entre autre. Le renouvellement du parc est systématiquement assuré et l'entretien est réalisé par les constructeurs et les concessionnaires. Le dossier présenté fait état d'un investissement de 2.235K€ sur la période 2011/2014.

Elle emploie 10 personnes dont l'ancienneté dans la société varie de 8 à 22 ans

#### 4 – GARANTIES FINANCIERES.

Les garanties financières sont destinées à permettre un réaménagement de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant. Le phasage d'exploitation a permis de déterminer les garanties financières à mettre en place pour chaque phase quinquennale par la SNC SOCIETE DES CARRIERES DU BOISCHAUT.

A chaque période correspond un montant de référence de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période : ce montant inclus la TVA (Indice TP01 de juin 2007).

Le calcul forfaitaire du montant des garanties financières pour la remise en état du site a été effectué selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

La formule de calcul utilisée est :

$$CR = \alpha (S1 C1 + S2 C2 + L C3) \text{ €}$$

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

L'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2013, soit 706,4.

$\alpha = \text{Index} (1+TVA_R) / \text{Index} 0 (1+TVA_0)$  avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;

Index0 : indice TP01 de mars 2013 soit 706,4;

$TVA_R$  : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières ;

$TVA_0$  : taux de la TVA applicable en février 1998 soit 0.206.

L'autorisation a été sollicitée pour une durée de 27 ans, 5 périodes quinquennales et une période de deux ans sont considérées.

Sur cette base, le demandeur a effectué le calcul du montant pour chaque période et propose de retenir les valeurs du tableau ci après.

Ce calcul n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées.

Périodes	S1	S2	S3	TOTAL en € TTC
1	22,820	5,320	0,705	639 858
2	22,890	4,400	1,560	622 708
3	15,440	4,400	1,560	489 924
4	14,460	3,030	1,005	404 187
5	14,460	3,030	1,005	404 187
6	8,500	0	0	151 498

### **3 AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

L'examen de ce dossier fait ressortir :

- que cette demande d'autorisation a fait l'objet de la procédure réglementaire complète d'instruction telle que prévue aux articles R.512-2 à 512-24 du Code de l'Environnement.
- que le dossier établi fait ressortir que l'exploitation de ce site ne générera pas d'impact supplémentaire susceptible de porter atteinte à la santé des habitants, tant au niveau de l'eau, de l'air, que du bruit ou des vibrations,
- que les mesures proposées par le pétitionnaire, dans son dossier de demande d'autorisation, sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,
- que les améliorations fournies par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse du 8 octobre 2013, abaissement de la hauteur de la verse Est et mise en prairie de la verse Sud, contribueront à une meilleure intégration paysagère de cette carrière dans son environnement. Que les bureaux seront masqués par une haie et des gabions sur lesquels pousseront des lianes du type lierre, chèvrefeuille...). La haie sera constituée d'arbustes et en particulier des Erables.
- que l'exploitant, en concertation avec le service gestionnaire, envisagera l'enfouissement de la ligne électrique.
- que l'exploitant mettra en place tout aménagement paysager, notamment sous forme de haie végétale, permettant de diminuer les impacts visuels sur les habitations riveraines.
- que le pétitionnaire détient, en pleine propriété et, par contrats de forage, la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par le projet,
- que la durée d'exploitation de 30 ans, y compris la remise en état, est compatible avec le volume de matériaux à extraire,
- que le projet est conforme au règlement national d'urbanisme de la commune de Chateaufort, au SDAGE approuvé le 18 novembre 2009 et au Schéma Départemental des Carrières approuvé le 7 mars 2000.

Enfin, sur le plan économique, la proximité du projet vis à vis des entreprises utilisatrices locales permet à ces dernières de pérenniser leur approvisionnement en granulats, mais également de satisfaire à leurs obligations, notamment en terme de réduction des émissions de gaz à effets de serre liées au transport des matériaux.

En conséquence, le service instructeur émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

### **6 – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS.**

Compte tenu des éléments exposés ci avant, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du Cher d'autoriser l'activité prévue par le demandeur sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Ces prescriptions intègrent notamment les préconisations formulées par les services consultés lors de l'instruction de la présente demande.

En application de l'article R.512-25 du code de l'environnement, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - formation carrières – devra être consultée sur ce projet.

L'inspecteur des installations classées,

Signé



Vu et transmis avec avis conforme,  
à monsieur le préfet du Cher,  
Pour le directeur régional et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale du Cher  
et de l'Indre,

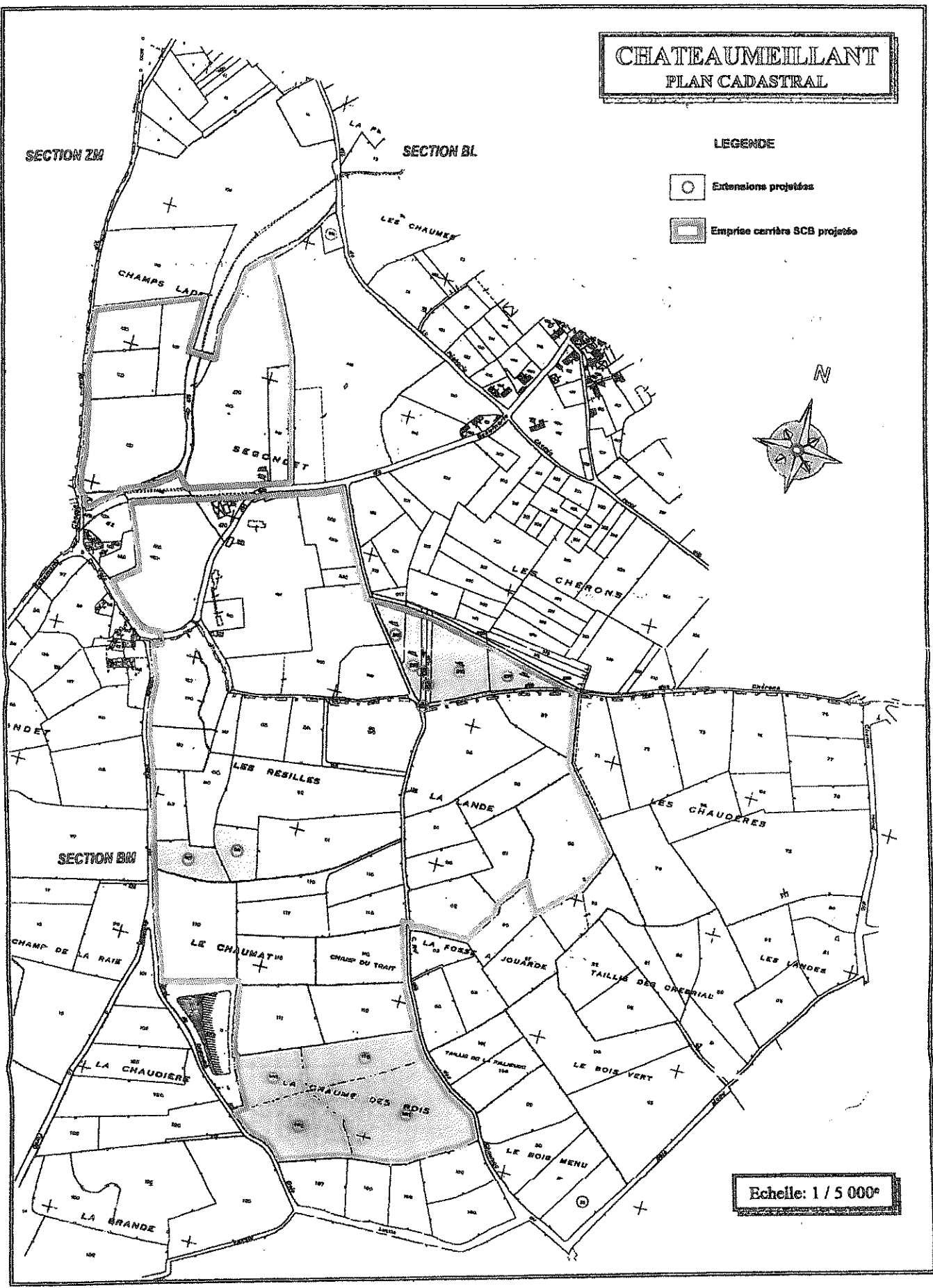
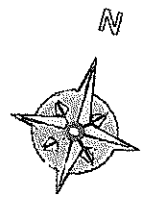
Signé



**CHATEAUMEILLANT**  
**PLAN CADASTRAL**

LEGENDE

-  Extensions projetées
-  Emprise carrières SCB projetées



Annexe au rapport  
SNC CARRIERES DU BOISCHAUT - Commune de CHATEAUMEILLANT

Tableau de classement des activités au regard de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Alinéa	A, D,	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unité du volume
2510	1	A	Exploitation de carrière de calcaire (Production maximale sollicitée 400 000 t/an)	Carrière à ciel ouvert de calcaire	Néant				
2515	1-a	A	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels	Installation de traitement des matériaux	Puissance installée des machines fixes	>550	kW	950	kW
2517	1	A	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Stockage de produits minéraux	Superficie du stockage	>30 000 > 75 000	m <sup>2</sup> m <sup>3</sup>	41 100 100 000	m <sup>2</sup> m <sup>3</sup>
1435	3	DC	Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	Station service	Le volume annuel de carburant distribué	>100 < 3500	m <sup>3</sup>	210	m <sup>3</sup>

A : autorisation ; DC : déclaration avec contrôle .

Annexe au rapport

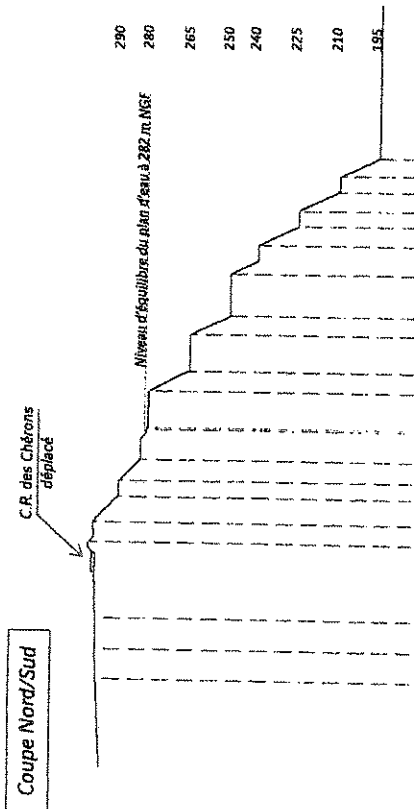
**SNC CARRIERES DU BOISCHAUT - Commune de CHATEAUMEILLANT**

Tableau de classement des activités au regard de la nomenclature eau

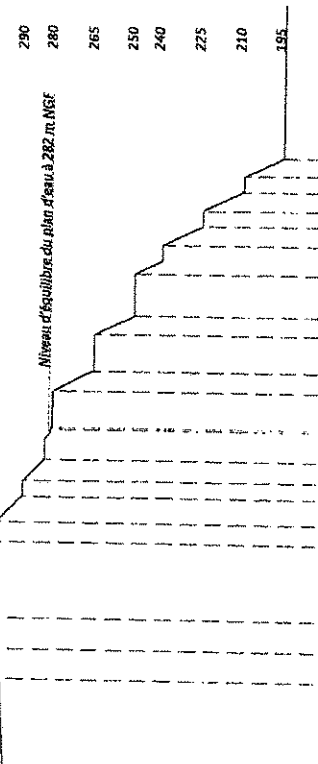
Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Critères propres à l'installation prévue	Régime
1.1.2.0-2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an	160 000 m <sup>3</sup> /an	D
2.2.1.0-1	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :	Supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau	700 m <sup>3</sup> /j (> 5% du débit interannuel)	A
3.2.3.0-1	Plans d'eau, permanents ou non :	La superficie est supérieure ou égale à 3 ha	15,5 ha	A

A : autorisation ; D : déclaration .

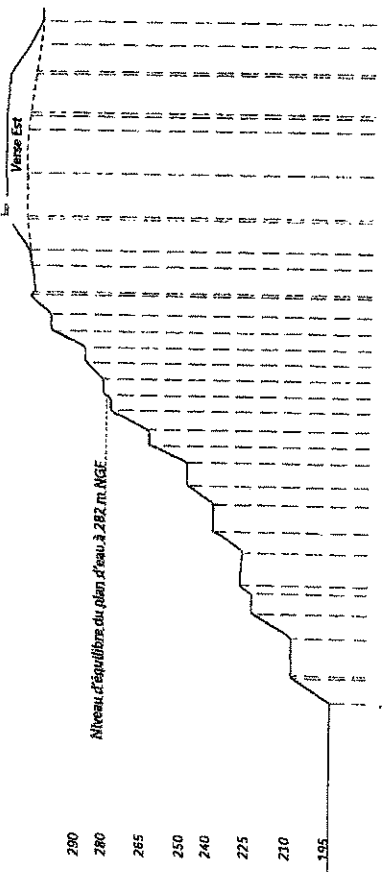
# COUPES DES FRONTS DE TAILLE EN FIN D'EXPLOITATION



Coupe Nord/Sud



Coupe Est/Ouest



Nota : les coupes représentées ici reprennent les mêmes axes que celles présentées par ailleurs dans le dossier  
Echelles au 1/2000<sup>ème</sup>

Visualisation de l'état final du site

La coupe EF ci après est portée sur l'extrait de carte de même que sur les projections à l'état final de la fouille.

Dans un premier temps, la fouille résiduelle apparaît vide et, dans un second temps, elle est portée avec son remplissage à la cote 282 NGF au terme d'une durée estimée à près de 90 ans.



section EF - T0+27

Pt Gauche : Est-Ouest = 590718.41 Nord-Sud = 170418.02

Pt Droit : Est-Ouest = 591820.39 Nord-Sud = 172144.48

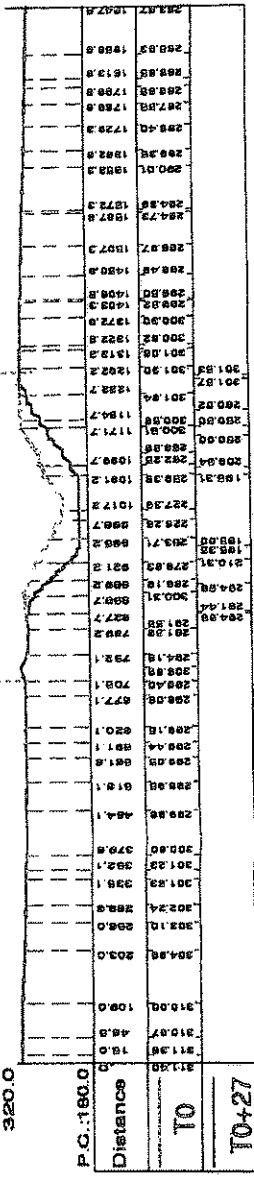
Echelle horizontale : 1/10000.

Echelle verticale : 1/10000.

Le Champ Lucas  
320.0

Emprise de la carrière

Dargout





Avant mise en eau



Après remplissage

